

**MERCI DE REMPLIR TOUTES LES RUBRIQUES**

Date de la demande : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Tél. : ..... Mail (*en majuscule*) : .....

Adresse : .....

Titre : ..... Agissant au nom de : .....

Si association, n° déclaration en préfecture : ..... Siège social : .....

Sollicite la mise à disposition de :

Salle Jeanne d'Arc  Avec gradins  Sans gradin  Salle des fêtes  Ancienne Criée   
Maison des associations, salle du 2<sup>e</sup> étage  Espace associatif  Matériel

À la date du : ..... Horaires de la manifestation : de .....h ..... À ..... h .....

Motif (*obligatoire*) : ..... Droits d'entrée : oui  non

Estimation nombre de personnes prévues (*obligatoire*) : .....

*Les clés des bâtiments sont à retirer et à restituer du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, le vendredi avant 16h00 à la direction de la Culture, de la Communication et de la Vie associative, hôtel de ville du Croisic.*

**TABLES ET CHAISES**

La salle des fêtes, la salle Jeanne d'Arc, l'Espace associatif, la maison des associations sont équipées de tables et de chaises. Celles-ci ne sont pas facturées dans le prix de la location. En revanche, leurs installations et rangements sont du ressort de l'utilisateur.

L'Ancienne Criée est réservée nue. Les tables et chaises sont facturées et installées par le service Logistique.

**DEMANDE DE MATERIEL (EN FONCTION DES DISPONIBILITES)**

	Chaises	Tables	Chevalets	Barnums	Barrières	Bancs	Panneaux	Grilles	Podium	Pavillons	Sono*	Projecteur + écran*
Quantité												
Cocher												

*\*uniquement pour les associations domiciliées sur la commune.*

**RESERVE A L'ADMINISTRATION**

*Selon la délibération de l'année en cours d'utilisation des salles municipales et de location de matériel.  
Pas de prêt de matériel aux particuliers du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.*

À titre gratuit   
À titre onéreux

Location de la salle	+	Location de matériel	+	Chauffage	<b>MONTANT TOTAL*</b>
.....		.....		.....	<div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 30px;"></div>

*\*Le règlement est fait à la signature de la convention.*

Le Croisic, le

Le Maire ou son représentant